

ODYSSEE TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 1 615 384 €
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS
25580 LES PREMIERS SAPINS
534 033 402 RCS BESANÇON

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 DECEMBRE 2024**

**Augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public
dans le cadre de l'introduction en bourse**

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'objectif de ce rapport est de vous informer sur l'utilisation faite des délégations de compétence que vous avez conférées au conseil d'administration de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES (ci-après la « **Société** ») lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2024 (ci-après l'« **Assemblée Générale** »).

L'Assemblée Générale a délégué sa compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (Durée 26 mois).

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, a également :

- délégué, dans sa 4^{ème} résolution, sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée, accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et financier (anciennement « Placement privé - Durée 26 mois) ;
- délégué, dans sa 5^{ème} résolution, sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et (ou) de valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (Durée 18 mois) ;
- délégué, dans sa 6^{ème} résolution, sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différé accès au capital

de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Durée 26 mois) ;

- délégué, dans sa 7^{ème} résolution, sa compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (Durée 26 mois) ;
- délégué, dans sa 8^{ème} résolution, sa compétence au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation(s) de capital visées dans les troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions, en cas de demande(s) excédentaire(s) (Durée 26 mois) ;

Votre conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Cette augmentation de capital a donné lieu à l'établissement d'un document d'information déposé auprès d'Euronext. Le document d'information est disponible sur les sites Internet de la Société (www.odyssee-technologies.com) et sur le site d'Euronext (www.euronext.com).

L'admission et la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris a eu lieu le 10 décembre 2024.

I. UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA DELEGATION CONFEREE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS SA TROISIEME RESOLUTION

1.1. Assemblée générale extraordinaire ayant autorisé l'émission des actions nouvelles

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale dans sa troisième résolution, a adopté la résolution ci-après reproduite :

TROISIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris - Durée 26 mois*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. - délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission des actions et de la première cotation sur le marché Euronext Growth à Paris, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de

préférence, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. - décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant global de 667 000 € (SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

3. - décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

4. - décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;

5. - décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels ;

6. - décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à émettre, avec ou sans prime ;

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;

- et plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer

toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant ;

7. - prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

1.2. Réunion du conseil d'administration ayant décidé le principe de l'émission des actions nouvelles

Lors de sa séance du 25 novembre 2024, le conseil d'administration, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en sa troisième résolution, décrite au paragraphe 1.1 du présent rapport, à l'unanimité, a :

- décidé du principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires par voie d'offre au public, d'un montant nominal initial de 538 461 € par émission d'un nombre initial de 538 461 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro chacune au Prix de l'Offre ;

- décidé que, ce nombre initial de 538 461 actions ordinaires nouvelles de la Société, pourra être augmenté d'un montant maximum de 76 923 actions ordinaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, pour être porté à 615 384 actions ordinaires nouvelles représentant un montant maximal d'augmentation de capital de 615 384 euros de valeur nominale soit environ 14,29% du montant initial de l'augmentation de capital ;

- fixé le prix de l'Offre à 13 euros par action nouvelle (ci-après le « Prix de l'Offre ») ;

- constaté que, sur la base du Prix de l'Offre, le montant brut maximum de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, serait de 6 999 993 euros, susceptible d'être porté à 7 999 992 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;

- décidé que la période de souscription sera ouverte du 27 novembre 2024 au 9 décembre 2024 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet pour l'Offre à Prix Ferme et du 27 novembre 2024 au 10 décembre 2024 à 12 heures (heure de Paris) pour le Placement Global, avec la possibilité de clôturer la période de souscription par anticipation en cas de souscription aux 615 384 actions ordinaires nouvelles avant le 10 décembre 2024 ou, le cas échéant, de reporter la date de clôture de la période de souscription ;

- décidé que la libération des actions nouvelles souscrites devra être opérée intégralement en espèces ou assimilés;

- décidé que les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission ;

- constaté qu'en raison du montant de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'AMF, elle n'implique pas de faire approuver un prospectus par l'AMF ;

- décidé qu'à l'issue de la période de souscription, le conseil d'administration se réunira à nouveau afin d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités définitives de l'émission et procédera à la modification corrélative des statuts.

1.3. Réunion du conseil d'administration ayant fixé les modalités définitives de l'émission des actions nouvelles

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, le conseil d'administration, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en sa troisième résolution, décrite au paragraphe 1.1 du présent rapport, et de sa décision du 25 novembre 2024, décrite au paragraphe 1.2 du présent rapport, à l'unanimité, a :

- constaté qu'à l'issue de la Période de Souscription, il a été souscrit dans le cadre de l'Offre un nombre de 1 307 391 actions nouvelles au Prix de l'Offre représentant une sursouscription égale à environ 2,428 fois le montant initial de l'Offre ;

- constaté que les souscriptions à l'Offre ont atteint le nombre maximum d'actions offertes, Clause d'Extension comprise ;

- constaté la clôture de la période de souscription ;

- décidé d'exercer la Clause d'Extension à hauteur de 14,29 % du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit 76 923 actions complémentaires nouvelles ;

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 615 384 euros, par émission de 615 384 actions ordinaires nouvelles (ci-après les « Actions Nouvelles ») de 1 euro de valeur nominale chacune, au Prix de l'Offre ;

- décidé que le produit brut de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 7 999 992 euros, prime d'émission incluse ;

- décidé que le montant de la prime d'émission s'élève à 7 384 608 euros ;

- décidé que la centralisation des versements en numéraire correspondant aux Actions Nouvelles sera assurée par Uptevia qui délivrera le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du code de commerce ;

- décidé que les Actions Nouvelles seront allouées à hauteur de 461 678 actions nouvelles dans le cadre du Placement Global et à hauteur de 153 706 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, conformément à la proposition d'allocation présentée par le Président ;

- décidé que l'émission des Actions Nouvelles sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat par le dépositaire des fonds ;

- constaté que le conseil d'administration devra se réunir à nouveau au jour de l'émission du certificat du dépositaire, prévue le 12 décembre 2024 selon le calendrier de l'opération, afin notamment de constater la réalisation définitive de l'Opération et de modifier corrélativement les statuts.

1.4. Réunion du conseil d'administration constatant l'émission des actions nouvelles

Dans sa décision du 12 décembre 2024, le conseil d'administration, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en sa troisième résolution, de ses décisions du 25 novembre 2024 et du 10 décembre 2024, respectivement décrites aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 du présent rapport, au vu du certificat du dépositaire, à l'unanimité, a :

- constaté la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 615 384 euros par l'émission de 615 384 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro souscrites au Prix de l'Offre, soit 13 € prime d'émission incluse, soit un produit brut de 7 999 992 euros, prime d'émission incluse ;

- constaté qu'à la suite de cette augmentation de capital, le capital social de la Société s'élève à 1 615 384 euros, divisé en 1 615 384 actions d'une valeur nominale de un euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie ;

- décidé d'affecter la prime d'émission, soit 7 384 608 euros au compte « prime d'émission » ;

- décidé que les Actions Nouvelles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

- décidé la modification corrélative des statuts, le capital étant désormais fixé à 1 615 384 € divisé en 1 615 384 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

II. INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission des actions nouvelles

L'incidence de l'émission de 615 384 Actions Nouvelles sur la participation dans le capital des actionnaires de la Société (calculs effectués sur la base de 1 000 000 d'actions composant le capital à la date du document d'information et sur une base non diluée, la Société n'ayant aucune valeur mobilière donnant accès au capital en circulation) est la suivante :

	Dilution de la participation des actionnaires
Avant émission de 615 384 Actions Nouvelles	100 %
Après émission de 615 384 Actions Nouvelles	61,91 %

2.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société

L'incidence de l'émission de 615 384 Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres au 30 juin 2024 (calculs effectués sur une base non diluée, la Société n'ayant aucune valeur mobilière donnant accès au capital en circulation), est la suivante :

Evènements	Nombre d'actions nouvelles	Prix d'émission (€)	Montant de l'émission (€)	Nombre total d'actions	Capitaux propres	Capitaux propres / actions
Situation initiale 30/06/2024				1 000 000	4 174 320	4,17 €
Emission d'actions ordinaires 10/12/2024	615 384	13 €	7 999 992 €	1 615 384	12 174 312	7,53 €
Résultat 2024 et imputation prime d'émission				1 615 384	14 146 214 (*)	8,76 € (*)
Incidence globale						+ 4,59 € (*)

(*) complété lors du CA du 31 mars 2025

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, les frais liés à l'augmentation de capital décrite ci-dessus sont imputés directement sur la prime d'émission en application des règles comptables préférentielles.

III. DELEGATIONS RESTANTES

Compte-tenu de l'utilisation de la délégation exposée ci-dessus, votre conseil d'administration dispose encore d'une délégation dans la limite d'une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant nominal cumulé de 51 616 € correspondant à une émission de 51 616 € actions nouvelles au nominal de 1 € chacune, utilisable dans le cadre des quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions rappelées ci-dessus.

Le conseil d'administration